

Simplifier l'écrit : un enjeu majeur d'intégration

08 avril 2025

Intervenante

Sabina Gani

Doyenne, responsable de l'Unité
de formation continue

**Haute école de travail social et de
la santé, Lausanne**

La compréhension de l'écrit : un enjeu d'intégration

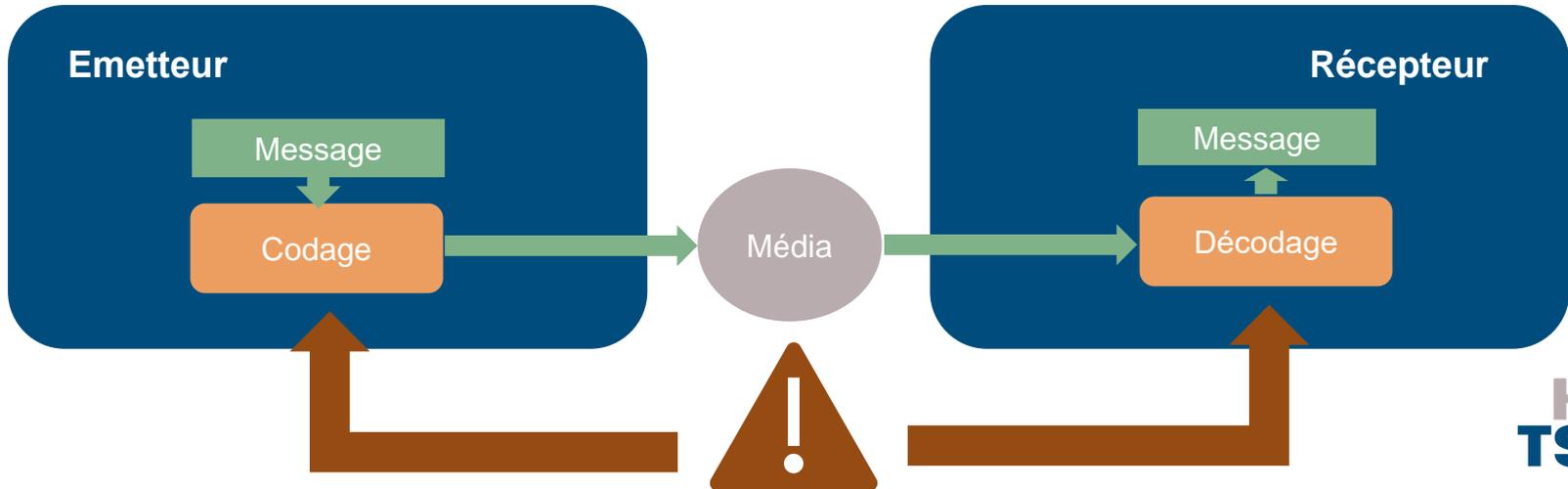
Le paradoxe suisse

- La Suisse est placée au premier rang mondial selon l'Indice de développement humain (PNUD, 2022). Indicateurs: espérance de vie à la naissance; le niveau d'instruction mesuré par la durée moyenne de scolarisation et le taux d'alphabétisation/ PIB ;
- Selon les enquêtes de l'OCDE (PIAAC, 2022,2023): 22% de la population résidente en Suisse de 16 à 65 ans a un niveau faible de maîtrise de l'écrit, et 50% n'atteint pas le niveau maîtrise suffisant pour être autonome au quotidien, selon le seuil fixé par des expert-e-s (OCDE, 2000) ;
- Le degré de compréhension des documents administratifs un impact sur les démarches que les personnes migrantes (et pas seulement) sont appelées à réaliser pour s'installer, comprendre le contexte et participer à la vie en société.

La nécessité de repenser la communication écrite

Communication – théorie classique

- Le terme « communication » nous vient du latin *communicare* qui désigne à la fois l'action de faire part et de mettre en commun.
- la communication est un moyen de **transmettre l'information tout en établissant une relation de partage.**



Les enjeux pour les EMETTEURS : les contraintes des codages administratifs

Augmentation des écrits

- L'écrit prend de plus en plus de place dans nos sociétés, dans tous les secteurs;
- Les aspects juridiques sont de plus en plus mobilisés dans les échanges avec la population;
- Des courriers de plus en plus longs et complexes;
- Développement de la cyberadministration, accéléré depuis la pandémie.

Complexification des écrits

- Tendence à écrire de manière de plus en plus compliquée : « Relevé structurel du recensement » ;
- Références juridiques: « Le Conseil fédéral a rendu **obligatoire** la **participation** à cette enquête dans la loi sur le recensement fédéral de la population (RS 431.11) » ;
- Mobilisation de compétences numériques (cyberadministration).

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS

P.P. Response Zentral, CH-2010 Neuchâtel, OFS / RFP24

Numéro de questionnaire: 8636037

Madame,
1800 St-Léger-La Chésaz

Référence du document: 301.1
Neuchâtel, le 31 août 2024

Relevé structurel du recensement fédéral de la population 2024

Madame,

Le relevé structurel fournit des informations statistiques importantes sur la formation, le marché du travail, les flux de pendulaires, les familles et les conditions de logement, ainsi que sur les communautés linguistiques et religieuses en Suisse. **Le relevé structurel de la population est sélectionné chaque année par tirage au sort dans les registres des habitants des communes et des cantons pour participer au relevé structurel. Le Conseil fédéral a rendu obligatoire la participation à cette enquête dans la loi sur le recensement fédéral de la population (RS 431.112).**

Vous trouverez le questionnaire en ligne à l'adresse suivante:
www.ecensus.swiss

Pour accéder à votre questionnaire, saisissez les codes d'accès personnels suivants:
Nom d'utilisateur: 427
Mot de passe: Wng2024

Nous vous prions de bien vouloir remplir votre questionnaire d'ici au **28 janvier 2025**. Les informations que vous donnerez seront traitées de manière confidentielle et aucune donnée personnelle ne sera publiée. Des informations complémentaires figurent dans le **dépliant ci-joint** ou à l'adresse www.ecensus.swiss.

Si vous n'avez pas d'accès à Internet ou si vous souhaitez commander un questionnaire papier, vous pouvez joindre notre **hotline** au numéro gratuit **0800 99 77 00**, du lundi au vendredi, de 8 h à 21 h et les samedis et dimanches de 9 h à 18 h, ou par courriel à l'adresse hotline@ecensus2024.ch.

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, nos meilleures salutations.

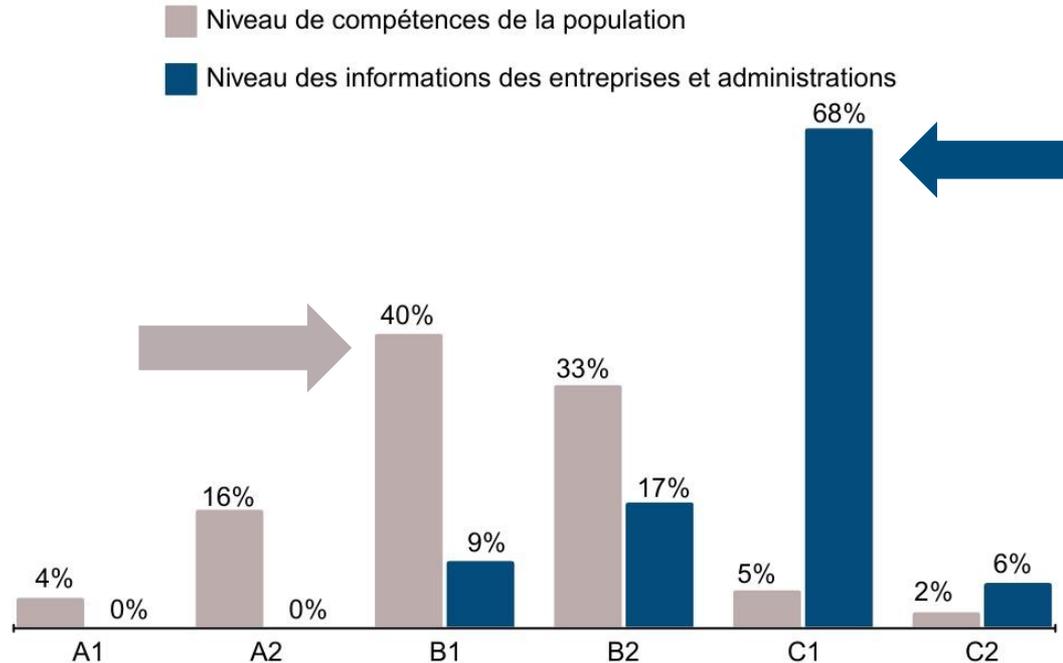
Office fédéral de la statistique OFS

M. Schwyn
Markus Schwyn
Directeur suppléant

Hotline gratuite: 0800 99 77 00
Courriel: hotline@ecensus2024.ch

deutsch / italiano / english

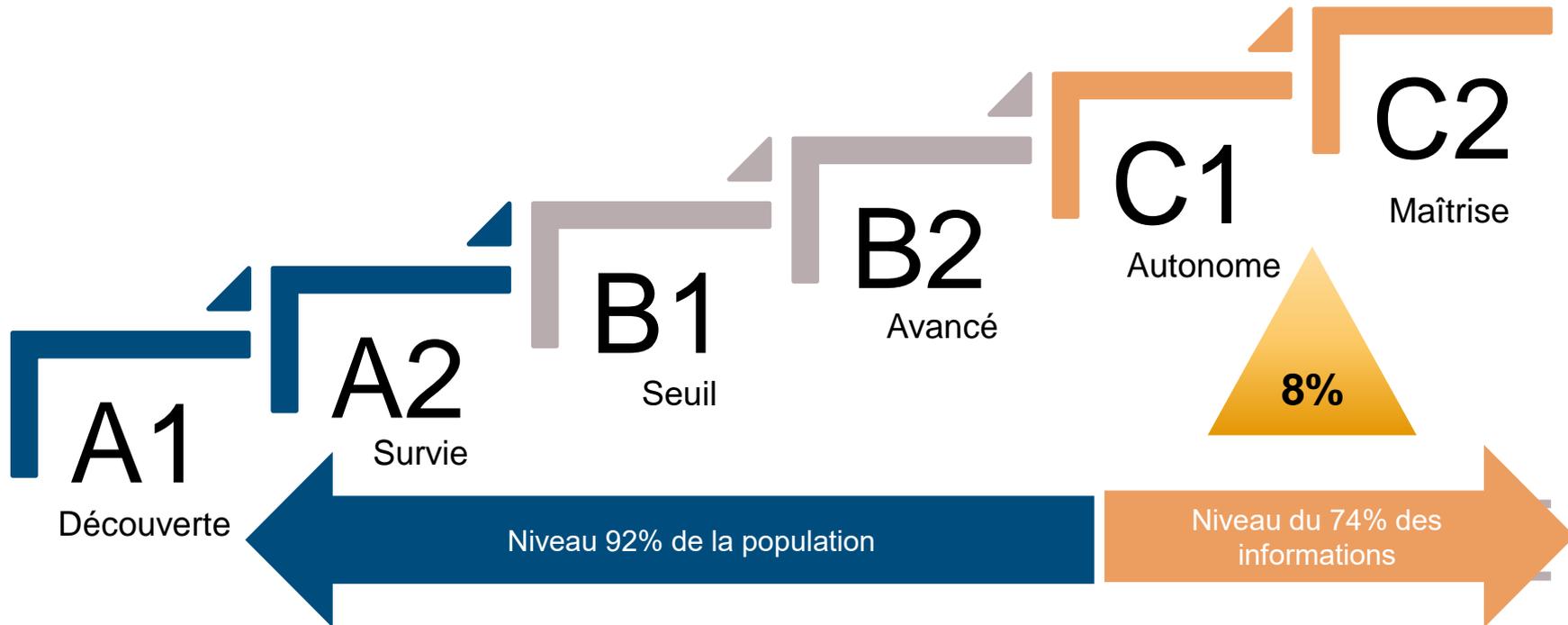
Décalage entre le niveau des informations et les compétences de la population



Source: R. Beekveldt, Spass am Lesen Verlag und «Level One Studie», Uni Hamburg, 2011

Décalage entre le niveau de codage et de décodage

Le cadre de référence européen CECRL:
un outil pour évaluer le degré de maîtrise d'une langue étrangère



Les enjeux pour les RECEPTEURS: le décodage des messages

Compétences en lecture des adultes en Suisse : quelques chiffres de PIAAC

- Enquête internationale sur les aptitudes des adultes -> analyse du niveau de compétence des adultes dans le domaine de la lecture, des mathématiques élémentaires et de la résolution de problèmes liés aux technologies;
- La Suisse a participé à l'enquête lancée en 2021 (enquête 2022/2023), les derniers chiffres disponibles dataient d'une enquête de 2003 (*Adult Literacy and Life skills*) ;
- Enquête menée auprès de la population résidante permanente âgée entre 16 et 65 ans;
- Depuis décembre 2024, les premiers résultats sont disponibles dans un rapport de l'OFS (<https://www.bfs.admin.ch/asset/fr/33346105>).

Définition de la littératie (PIAAC)

« Aptitude à utiliser, comprendre, évaluer et étudier des textes écrits afin d'atteindre ses propres objectifs, d'étendre ses connaissances et son potentiel et de participer à la vie en société. »

- Idée de *continuum* entre les niveaux
- Relation entre les compétences des individus et les exigences de la société

Niveau de littératie (Résultats PIAAC 2022/2023)

1	Repérer et comprendre une information dans un texte simple et court	22%	<p>2,8 Mio Personnes</p>	<p>9% de la population en Suisse a un niveau inférieur à 1</p>
2	Relier plusieurs informations simples et les comparer, faire des déductions	28%		
3	Comparer des informations complexes, les interpréter et exclure les informations non pertinentes.	36%	<p>Le niveau 3 considéré comme étant le SEUIL MINIMAL pour composer avec les exigences de la vie quotidienne et du monde professionnel</p>	
4/5	Manipuler l'information avec facilité	14%		

Profil des personnes avec un faible niveau de compétences en littératie (niveau -1/1)

Personnes dont la langue du test correspond à la langue principale

- Parmi les personnes de nationalité suisse ou nées en Suisse 12,1% atteignent un niveau 0/1 -> Env. 455'000 personnes
- Parmi les personnes immigrées 21,9% atteignent un niveau 0/1 -> env. 130'000 personnes

Personnes dont la langue du test ne correspond pas à la langue principale

- Parmi les personnes de nationalité suisse ou nées en Suisse 38% atteignent un niveau 0/1 -> environ 174'000 personnes
- Parmi les personnes immigrées 61% atteignent un niveau 0/1 -> Env. 494'000 personnes

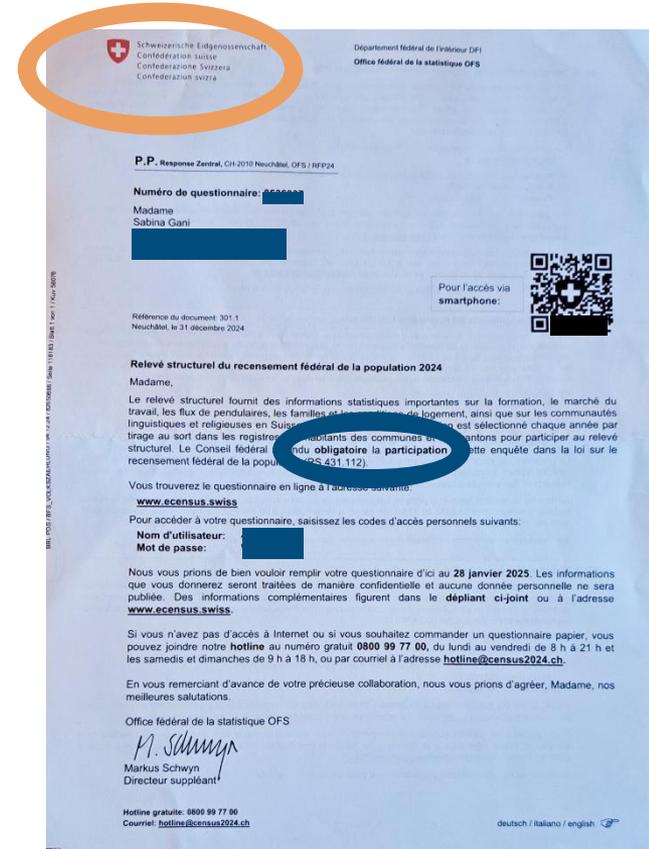
Au-delà des statistiques:

La complexification de l'écrit est un problème pour :

- Les personnes dont le français n'est pas la langue maternelle
- Les personnes en situation d'illettrisme, analphabétisme
- Les personnes en situation de handicap intellectuel
- Les personnes avec des troubles cognitifs
- **Tout le monde...**

Réception de courrier complexe

- Selon la situation des personnes, des éléments d'une communication mal comprises peuvent générer des craintes et du stress, mais également des sanctions;
- Courriers concernant les démarches pour les renouvellements de permis de séjour, demandes de naturalisation, etc.



Les responsabilités des EMETTEURS dans la simplification de l'écrit

Impulsion internationale pour la simplification par le droit des personnes en situation d'handicap

Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) :

- Adoptée en 2006;
- La Suisse a ratifié la CDPH le 15 avril 2014, et elle est entrée en vigueur le 15 mai 2014;
- Nouveau paradigme dans l'approche à l'handicap qui ne repose plus sur une dimension uniquement médicale, mais sociale: l'handicap est considéré comme résultant de la confrontation entre des barrières environnementales et sociétales et les capacités physiques, psychiques ou mentales d'une personne.

Au niveau fédéral: Cadre contraignant de la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand)

En adhérant à cette convention, la Suisse s'engage à éliminer les obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées, à les protéger contre les discriminations et à promouvoir leur inclusion et leur égalité au sein de la société civile.

La LHand stipule que:

Art. 5, al.1:

«La Confédération et les cantons prennent les mesures que requièrent la prévention, la réduction ou l'élimination des inégalités; ils tiennent compte des besoins spécifiques des femmes handicapées»

Art. 2, al. 4

«Il y a inégalité dans l'accès à une prestation lorsque cet accès est impossible ou difficile aux personnes handicapées.»

Et ailleurs?

Québec

Loi sur l'administration, oblige, depuis 2000, les ministères et les organismes à simplifier les services et à afficher qu'ils s'engagent à communiquer clairement avec les citoyen-ne-s.

France

La Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » de 2005 pose le principe de l'accès à tout et pour tous.

Le FALC impulsé par la Lhand et le langage clair

- Développement du FALC – français facile à lire et comprendre – sur impulsion du cadre légal sur les personnes en situation d’handicap.
 - La Suisse a du retard dans le développement du FALC par rapport aux pays anglophones, scandinaves, germanophones et la France (INSOS, 2016)
- **FALC et langage clair:**
 - **FALC:** développé à partir du monde du handicap, s’adresse aux personnes en situation de handicap mental, dyslexiques, malvoyantes, âgées ou qui maîtrisent mal le français.
 - **Langage clair:** a pour objectif de mieux communiquer en plaçant le destinataire au centre de la démarche; utiliser un langage courant qui s’adapte aux compétences du destinataire.

Exemples d'initiatives qui ont émergé

- Mise en place d'un groupe de travail par la Chancellerie fédérale pour utiliser le FALC au sein de l'administration fédérale;
- Création d'une page en FALC du Parlement;
- Pendant la pandémie: informations OFSP;
- De plus en plus d'interpellations parlementaires.

Au niveau cantonal: des bases légales à compléter?

Loi sur la Procédure administrative (LPA-VD 2008) : s'applique notamment à toute décision rendue par une autorité administrative ou de justice administrative du canton ou des communes.

La LPA précise les exigences concernant la forme de la communication des administrés, mais ne fixe pas des exigences pour les administrations cantonales et communales:

- Art.27, al.4: «L'autorité renvoie les écrits peu clairs, incomplets, prolixes, inconvenants ou qui ne satisfont pas aux conditions de forme posées par la loi.»

Au niveau cantonal: des bases légales à compléter? (2)

Loi sur l'information (Linfo 2002):

Réglementation qui porte sur deux volets: les informations spontanées des autorités cantonales et communales ainsi que les responsabilités en cas d'information sur demande.

- **Informations spontanées:**

- Art.3 al.1 Les autorités informent sur leurs activités d'intérêt général et elles développent les moyens de communication propres à expliquer leurs objectifs, leurs projets, leurs actions, ainsi qu'à faciliter les échanges avec le public.
- Art.3 al2. L'information est donnée de manière exacte, complète, claire et rapide.

Interpellations parlementaires et réponses du Conseil d'Etat

Réponse du Conseil d'Etat à la question simple de Nathalie Jaccard (22_QUE_42) du 6.9.2023

« Par ailleurs, le BCI a inscrit dans son Programme d'intégration cantonal PIC 3 (2024-2027) une mesure de sensibilisation des services de l'ACV au FALC et une adaptation de ses propres supports lorsque cela est possible et pertinent. Les projets menés par le BCI permettront d'acquérir de l'expérience en la matière. Celle-ci permettra ensuite de développer une stratégie cohérente au niveau de l'administration cantonale. »

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Jérôme Christen (21_REP_103) du 22.12.2021

« Quant à la communication générale avec les parents, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a lancé des travaux pour une application des principes du « facile à lire et à comprendre » (FALC, ou langage simplifié). Ainsi, tout document nouvellement rédigé prend en compte autant que possible ces principes. Par ailleurs, les principaux documents cantonaux à destination des parents font progressivement l'objet d'une nouvelle rédaction dans ce sens. »

L'importance de renforcer des compétences des EMETTEURS et des RECEPTEURS

Importance de former les **EMETTEURS** à l'écriture en français simplifié

- Importance de sensibiliser à la problématique du pourcentage de la population résidente en Suisse avec un faible niveau de littératie ;
- Formation sur les règles d'une rédaction en langage simplifié (FALC, langage clair, etc.).

Importance de former les récepteurs: les apports de la LFCo

- Entrée en vigueur en 2017 de la Loi fédérale sur la formation continue (LFCo) qui instaure une responsabilité des Cantons et de la Confédération dans l'encouragement et la promotion des compétences de base des adultes (lecture, écriture, expression orale, calcul et TIC);
- Ressources fédérales mobilisées à disposition des cantons :
 - 2017-2020: 15 mio
 - 2021-2024: 42 mio
 - 2025-2028: 76 mio



Remis en cause par le
Rapport Gaillard

Les menaces du Rapport Gaillard: proposition d'abandonner la LFCo

« le groupe d'experts recommande la réduction voire la suppression d'une série de subventions généralement modestes (...) qui se justifie soit sous l'angle de l'efficacité, soit sous celui de la répartition des tâches entre la Confédération et les Cantons. Il considère d'ailleurs que certaines d'entre elles sont tellement minimales que leur intérêt pour le bénéficiaire ne justifie pas la charge que représente leur exécution.

Il propose (...) d'abandonner la loi fédérale du 20 juin 2014 sur la formation continue (LFCo ; RS 419.1) (...).»

(Réexamen 2024 des tâches et des subventions, Rapport à l'attention du Conseil fédéral, 25.8.2024 p.5)

Rapport Gaillard: une menace pour les compétences de base peu visionnaire

«Le groupe d'experts est critique à l'égard des subventions versées sur la base de la LFCo pour deux raisons. D'une part, il estime que le marché de la formation continue fonctionne bien et qu'**il n'est pas nécessaire de soutenir les prestations des organisations (information du public sur la formation continue, coordination au sein du système et des réseaux, développement de la formation continue et assurance de la qualité)**. D'autre part, il considère qu'il appartient aux cantons d'assurer l'acquisition et le **maintien de compétences de base chez l'adulte**. Un financement fédéral de ce genre de programme est contraire aux principes d'équivalence fiscale et de subsidiarité.» (Annexe 2 au rapport du groupe d'experts à l'attention du Conseil fédéral, 25.8.2024, p.57)

Décision du Conseil fédéral de janvier 2025: suppression des fonds

Suppression dès 2027 des fonds fédéraux destinés à la promotion des compétences de base des adultes.

CONSULTATION EN COURS:

- Consultation du projet jusqu'au 5 mai 2025
- Tout organisme ou particulier peut participer: ici
- https://www.fedlex.admin.ch/filestore/fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2024/96/cons_1/doc_6/fr/pdf-a/fedlex-data-admin-ch-eli-dl-proj-2024-96-cons_1-doc_6-fr-pdf-a.pdf

Pour conclure

- Il existe un décalage de plus en plus important entre le niveau des écrits administratifs et le niveau de compréhension écrite de la population ;
- Il est essentiel de travailler sur deux niveaux:
 1. Les émetteurs: sensibiliser et former à la rédaction en langage simplifié;
 2. Les récepteurs: renforcer les compétences de base en lecture et en écriture des adultes;
- Un cadre légal qui fixe la responsabilité des administrations fédérales, cantonales et communales dans la mobilisation d'une communication écrite claire et facile à comprendre est nécessaire.

**Merci de votre attention !
Des questions ?**